



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

Délibération n°25-116

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN CONTRAT D'AIDE A LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UNE CRECHE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand ont engagé une réflexion conjointe sur la création d'une crèche mutualisée et sur son futur mode de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'accompagner la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la gestion de cette crèche,

CONSIDERANT qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'Établissement Public de Santé Barthélémy Durand pour la passation d'un contrat d'AMO,

CONSIDERANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a été désignée comme coordonnateur du groupement et sera chargée, au nom et pour le compte des membres, d'engager, de conduire et de signer la procédure de passation du marché d'AMO ;

CONSIDERANT qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été élaborée afin de fixer les modalités de fonctionnement du groupement, et qu'il convient d'y adhérer formellement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la participation de la commune au groupement de commandes portant sur la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la construction, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et la gestion d'une crèche.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, qui définit les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que la répartition des rôles entre ses membres.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025 A 19H30

Le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 septembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE-DUBITOU, Zagros-Hammî TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Laurence MOLINARI (pouvoir à Danièle GARCIA), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Franck CHAUVEAU est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

DESIGNE la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois en tant ~~que coordonnateur du~~ groupement, chargée d'organiser la procédure de passation du marché, de signer le contrat au nom des membres du groupement, et de le notifier au titulaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

The image shows a blue ink signature of Frédéric PETITTA written over a circular official stamp. The stamp features the coat of arms of Sainte-Geneviève-des-Bois and the text "MAIRIE de SAINTE-GENEVIÈVE-des-BOIS" and "16 5108-sep".

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération